



Assemblée générale

Distr. limitée
18 février 2025
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session

Point 13 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes
issus des grandes conférences et réunions au sommet
organisées par les Nations Unies dans les domaines
économique et social et dans les domaines connexes**

**Allemagne, Arménie, Autriche, Bulgarie, Estonie, France, Japon, Malte,
Mongolie, Portugal, Slovénie, Suède et Uruguay* : projet de résolution**

Enseignement de la démocratie

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Charte des Nations Unies, notamment les buts et les principes qui y sont énoncés, et considérant que les droits humains, l'état de droit et la démocratie sont étroitement liés et se renforcent mutuellement et qu'ils font partie des valeurs et principes essentiels, universels et indivisibles des Nations Unies,

Réaffirmant également le droit de toute personne à l'éducation, qui est inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme¹, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels², la Convention relative aux droits de l'enfant³, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁴ et la Convention relative aux droits des personnes handicapées⁵, entre autres instruments,

Rappelant ses résolutions [67/18](#) du 28 novembre 2012, [69/268](#) du 5 mars 2015, [71/8](#) du 16 novembre 2016, [73/134](#) du 13 décembre 2018, [75/199](#) du 21 décembre 2020 et [77/268](#) du 18 janvier 2023, ainsi que les résultats du plan d'action pour la troisième phase (2015-2019) du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme⁶, rappelant également les résolutions du Conseil des droits de

* Toute modification apportée à la liste des auteurs sera consignée dans le procès-verbal de la séance.

¹ Résolution [217 A \(III\)](#).

² Voir résolution [2200 A \(XXI\)](#), annexe.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

⁴ Ibid., vol. 1249, n° 20378.

⁵ Ibid., vol. 2515, n° 44910.

⁶ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 53A* et rectificatif ([A/69/53/Add.1](#) et [A/69/53/Add.1/Corr.2](#)), chap. IV, sect. A, résolution 27/12.



l'homme 39/3 du 27 septembre 2018⁷ 42/7 du 26 septembre 2019⁸, 51/2 du 6 octobre 2022⁹, 54/7 du 11 octobre 2023¹⁰ et 57/10 of 9 octobre 2024¹¹ relatives au Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, rappelant avec satisfaction le plan d'action pour la quatrième phase (2020-2024) du Programme mondial¹² et prenant note du plan d'action pour la cinquième phase (2025-2029) du Programme mondial¹³,

Rappelant également la section VII, intitulée « Soutenir l'agenda pour la citoyenneté mondiale par l'enseignement de la démocratie », de la résolution 1 adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture le 20 novembre 2013, à sa trente-septième session¹⁴,

Prenant note de la Recommandation sur l'éducation pour la paix et les droits de l'homme, la compréhension internationale, la coopération, les libertés fondamentales, la citoyenneté mondiale et le développement durable adoptée le 20 novembre 2023 par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa quarante-deuxième session, dans sa résolution 16¹⁵,

Rappelant que les objectifs et cibles de développement durable, énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁶, forment un ensemble cohérent, sont indissociables et concilient les trois dimensions du développement durable, et consciente qu'il importe de prendre des mesures pour assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, en offrant notamment à tous les enfants, en particulier les filles, de nombreuses chances d'accéder à une bonne éducation, et qu'il faut promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous,

Considérant qu'il importe que les jeunes, notamment les jeunes femmes, aient des chances égales de faire partie intégrante des processus de décision et de participer à tous les domaines de la vie et réaffirmant que l'apprentissage tout au long de la vie est indispensable à une participation réelle aux sociétés et aux économies du savoir du XXI^e siècle et à la promotion de sociétés inclusives et équitables,

Soulignant que l'éducation, la formation et l'apprentissage dans le domaine des droits humains et l'enseignement de la démocratie sont complémentaires et se renforcent mutuellement,

Réaffirmant que la démocratie est une valeur universelle qui émane de la volonté librement exprimée des peuples de définir leur propre système politique, économique,

⁷ Ibid., soixante-treizième session, Supplément n° 53A (A/73/53/Add.1), chap. III.

⁸ Ibid., soixante-quatorzième session, Supplément n° 53A (A/74/53/Add.1), chap. III.

⁹ Ibid., soixante-dix-septième session, Supplément n° 53A (A/77/53/Add.1), chap. III, sect. A.

¹⁰ Ibid., soixante-dix-huitième session, Supplément n° 53A (A/78/53/Add.1), chap. III, sect. A.

¹¹ Ibid., soixante-dix-neuvième session, Supplément n° 53A (A/79/53/Add.1), chap. III, sect. A.

¹² A/HRC/42/23.

¹³ A/HRC/57/34.

¹⁴ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, trente-septième session, Paris, 5-20 novembre 2013*, vol. 1 et rectificatif, Résolutions, sect. IV.

¹⁵ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, quarante-deuxième session, Paris, 7-22 novembre 2023*, vol. 1 et rectificatifs, Résolutions, annexe IV.

¹⁶ Résolution 70/1.

social et culturel, et qui repose sur leur pleine participation à tous les aspects de leur existence¹⁷,

Consciente que l'enseignement de la démocratie contribue à former des personnes responsables et actives, capables d'œuvrer réellement à la paix et à la prospérité dans leurs sociétés respectives et au-delà,

Considérant que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a eu des effets profondément néfastes et sans commune mesure sur l'égalité des genres et la réalisation du droit à l'éducation, se disant vivement préoccupée par l'incidence disproportionnée du phénomène mondial sans précédent des fermetures d'école, en particulier sur l'égalité des chances d'apprentissage, phénomène qui a creusé les inégalités préexistantes à l'intérieur des pays et entre les pays, notamment les fractures numériques, et soulignant qu'il importe de veiller à ce que tous les enfants et tous les jeunes qui sont toujours déscolarisés en raison de la pandémie, en particulier les filles, qui comptent parmi les personnes dont l'accès à l'éducation est particulièrement restreint, puissent retrouver le chemin de l'école,

Rappelant la Déclaration d'Incheon « Éducation 2030 : Vers une éducation inclusive et équitable de qualité et un apprentissage tout au long de la vie pour tous », adoptée à l'issue du Forum mondial sur l'éducation 2015 tenu à Incheon (République de Corée) du 19 au 22 mai 2015¹⁸, dans laquelle il est proclamé que l'éducation, qui constitue l'un des principaux facteurs de développement, est essentielle à la paix, à la tolérance, à l'épanouissement de chacun et au développement durable, et représente un facteur clef pour parvenir au plein emploi et éliminer la pauvreté,

Rappelant également la Conférence mondiale des ministres de l'éducation sur la lutte contre les discours de haine par l'éducation, qui a été organisée conjointement par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la prévention du génocide, le 26 octobre 2021,

Prenant note de la Réunion mondiale sur l'éducation qui s'est tenue à Fortaleza (Brésil) les 31 octobre et 1^{er} novembre 2024 et de la Déclaration de Fortaleza, dans laquelle il est notamment demandé d'intégrer l'éducation pour la paix, les droits humains, la citoyenneté démocratique et le développement durable dans les programmes scolaires, la formation des enseignants et les actions au niveau local, compte tenu des contextes nationaux, en vue de bâtir des sociétés pacifiques et résilientes,

Prenant note également des Rapports mondiaux de suivi sur l'éducation qui rendent compte de ce qui est fait pour atteindre les cibles du Programme de développement durable relatives à l'éducation, et affirmant que l'éducation peut favoriser la participation constructive de tous à la vie politique,

Considérant que, si les démocraties ont des caractéristiques communes, il n'existe pas de modèle unique de démocratie et que la démocratie n'est pas l'apanage d'un pays ou d'une région,

Ayant à l'esprit la Déclaration et le Programme d'action de Vienne de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme¹⁹, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing adoptés à l'issue de la quatrième Conférence mondiale sur les

¹⁷ Résolution 60/1, par. 135.

¹⁸ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Rapport final du Forum mondial sur l'éducation 2015, Incheon, République de Corée, 19-22 mai 2015* (Paris, 2015).

¹⁹ A/CONF.157/24 (Part I), chap. III.

femmes²⁰, le Plan d'action mondial sur l'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie, adopté à l'issue du Congrès international sur l'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie²¹, le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, proclamé dans sa résolution 59/113 A du 10 décembre 2004, et la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme²²,

Rappelant la création du Fonds des Nations Unies pour la démocratie et l'action du Fonds en faveur de l'exécution du programme des Nations Unies en la matière, ainsi que les activités opérationnelles en faveur de la démocratisation menées par le système des Nations Unies, notamment le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix du Secrétariat, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Programme des Nations Unies pour le développement,

Consciente que les organisations internationales et régionales et les autres organisations intergouvernementales, la société civile, les milieux universitaires, le secteur privé et d'autres acteurs contribuent grandement à la démocratie et à l'enseignement de la démocratie,

Considérant que l'éducation contribue à la consolidation de la démocratie, à la bonne gouvernance et à l'état de droit à tous les échelons, au recul des inégalités économiques, à l'exercice des droits humains, à l'égalité des genres, à l'avancement des femmes et des filles, à la réalisation de l'ensemble des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment des objectifs de développement durable, à la mise en valeur du potentiel humain, à l'élimination de la pauvreté et à la compréhension entre les peuples,

1. *Prend note avec intérêt* du premier rapport distinct intitulé « Enseignement de la démocratie », soumis par le Secrétaire général avec le concours de la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture²³ ;

2. *Réaffirme* le lien fondamental entre la gouvernance démocratique, la paix, le développement et la promotion et la défense de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales, qui sont intimement liés et se renforcent mutuellement ;

3. *Rappelle* le Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans lequel les États Membres se sont engagés à atteindre des objectifs et des cibles, à faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et des modes de vie durables, des droits humains, de l'égalité des genres, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable, et rappelle en outre l'importance que revêt la mesure des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs ;

4. *Encourage* le Secrétaire général et les organismes des Nations Unies, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), ainsi que les autres parties

²⁰ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

²¹ [A/CONF.157/PC/42/Add.6](#).

²² Résolution 66/137, annexe.

²³ [A/79/344](#).

intéressées à intensifier leur action en faveur des valeurs que sont la paix, les droits humains, la démocratie, le respect de la diversité religieuse et culturelle, et la justice et l'état de droit par l'enseignement ;

5. *Encourage vivement* les États Membres et, selon le cas, les administrations locales, régionales et nationales chargées des affaires scolaires à inscrire l'enseignement de la démocratie, tout comme l'éducation civique, l'éducation en matière de droits humains, l'éducation pour la paix et l'éducation au service du développement durable, dans les normes d'éducation et à élaborer des programmes ainsi que des activités pédagogiques scolaires et extrascolaires, ou à les étoffer selon qu'il convient, l'objet étant de promouvoir et de consolider les valeurs et la gouvernance démocratiques ainsi que les droits humains, en tenant compte des méthodes novatrices et des meilleures pratiques en la matière, et, partant, de favoriser l'autonomisation des citoyens et leur participation à la vie politique et à la prise de décisions à tous les échelons ;

6. *Encourage* les États Membres et, selon le cas, les responsables de l'éducation aux niveaux local, régional et national à poursuivre leurs efforts en vue de renforcer, au moyen de l'éducation, les liens entre la gouvernance démocratique, la paix, le développement durable et la promotion des droits humains et des libertés fondamentales ;

7. *Encourage* les États Membres à redoubler d'efforts pour sensibiliser les jeunes et leur donner des moyens d'agir, et notamment de façonner, au sortir de la COVID-19, des sociétés ancrées dans le respect des droits humains et de l'état de droit ;

8. *Demande* aux États Membres de continuer d'accroître les investissements dans une éducation de qualité accessible, sûre, inclusive et équitable et dans l'apprentissage tout au long de la vie pour tous, en permettant l'acquisition et le transfert intergénérationnels de connaissances et de compétences afin d'améliorer les perspectives des générations futures et de favoriser l'édification de sociétés pacifiques, justes, démocratiques et durables ;

9. *Demande également* aux États Membres de travailler avec les parties concernées afin de prendre des mesures pour réduire les fractures numériques entre les pays et à l'intérieur des pays, notamment entre les villes et les campagnes, les jeunes et les personnes âgées et les femmes et les hommes, de renforcer et de mettre en place des mesures et des dispositifs visant à exploiter de manière éthique et responsable le potentiel des technologies numériques, notamment l'intelligence artificielle, afin de faire progresser l'enseignement de la démocratie, et de promouvoir l'inclusion numérique en relevant les défis liés à l'accès, au coût, à l'aptitude à se servir des outils numériques et aux compétences numériques, en veillant à ce que toutes les personnes, y compris celles qui vivent dans des zones rurales et isolées, bénéficient des avantages des nouvelles technologies, compte étant tenu des besoins des personnes en situation de vulnérabilité et de l'importance de la promotion des environnements d'apprentissage inclusifs, et en proposant des enseignements à distance, en particulier dans les pays en développement ;

10. *Encourage* les États Membres à continuer de s'employer à développer et à renforcer les politiques et initiatives éducatives qui contribuent à lutter contre la désinformation, les fausses informations, la stigmatisation, le racisme, la xénophobie, les discours de haine, la discrimination, l'exclusion et la violence, notamment au moyen d'une éducation aux médias et à l'information et d'une alphabétisation numérique qui soient accessibles, afin d'améliorer l'enseignement de la démocratie à l'ère du numérique ;

11. *Rappelle* la tenue du Sommet sur la transformation de l'éducation, convoqué par le Secrétaire général du 16 au 19 septembre 2022 à New York, ainsi que de son pré-sommet, organisé par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture du 28 au 30 juin 2022 à Paris ;

12. *Rappelle également* de la mobilisation des États Membres tout au long du Sommet sur la transformation de l'éducation, notamment dans le cadre de consultations nationales, et invite l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les parties prenantes, y compris le Comité directeur de haut niveau Objectif de développement durable n° 4 – Éducation 2030, à aider les États Membres qui en font la demande à concrétiser au niveau national les engagements qu'ils ont pris au Sommet ;

13. *Invite* les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, notamment le Fonds des Nations Unies pour la démocratie, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Bureau des Nations Unies pour la jeunesse et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à apporter les compétences et les moyens nécessaires à l'élaboration de programmes et de supports pédagogiques au service de la démocratie ;

14. *Encourage* les organisations internationales et régionales et les autres organisations intergouvernementales à mettre en commun, dans les limites de leur mandat, leurs meilleures pratiques et leur expérience dans le domaine de l'enseignement de la démocratie, notamment de l'éducation civique, et à les partager avec les organismes des Nations Unies, selon qu'il conviendra ;

15. *Décide* de poursuivre l'examen de la question à sa quatre-vingt-unième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes » ;

16. *Invite* les gouvernements, les institutions et organismes des Nations Unies ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à intensifier l'action qu'ils mènent en faveur de l'enseignement de la démocratie, prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quatre-vingt-unième session, avec le concours de la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, dans l'un des rapports qu'il est tenu de lui présenter, de l'application de la présente résolution et invite la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation à y apporter sa contribution, dans le cadre de son mandat.